

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Commune de Ennezat

PLUI approuvé par délibération du Conseil Communautaire
le 7 mars 2023

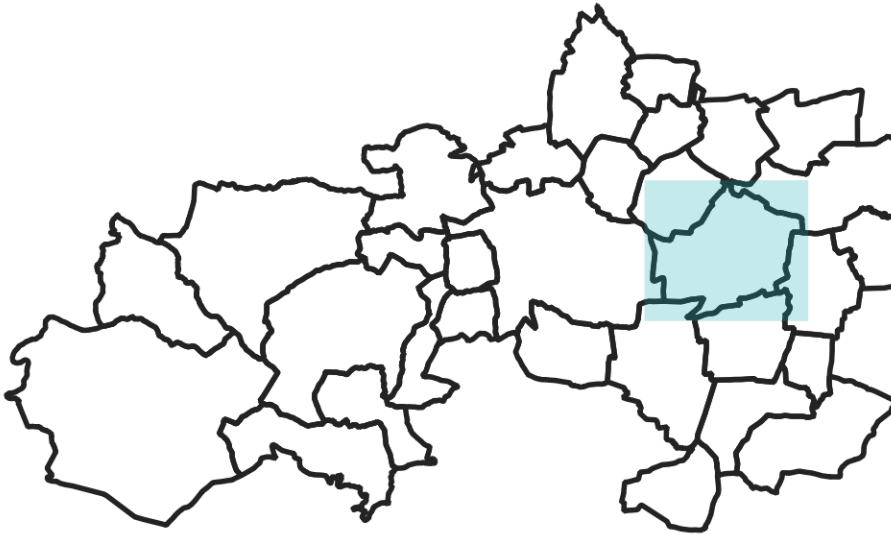
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil
Communautaire le 9 avril 2024

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du
Conseil Communautaire le 10 décembre 2024

Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai
2025

Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 02 juin
2026

Sources : DGFPP, Cadastre, juillet 2025
Réalisation : SIG-RLV 06/2026



- Limite communale
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cours d'eau
- Limite parcellaire

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Zone urbanisée :

habitat :

- UCv - Zone de centre ancien du cœur métropolitain (Riom, Mozac et Ménérol) et des pôles structurants du territoire (Ennezat, Volvic et Châtel-Guyon)
- URv - Zone à dominante résidentielle à proximité directe des centres-villes
- URg - Zone à dominante résidentielle qui s'est construite sous forme de lotissements pavillonnaires ou d'habitat diffus
- UP - Zone urbaine à forte valeur patrimoniale à protéger et à valoriser

Activité :

- UAa - Zone d'activités artisanales
- UAc - Zone d'activités céréalières
- UAI - Zone d'activités industrielles
- UE - Zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics qui répondent à des missions d'intérêt général

Zone à urbaniser sur le court ou moyen terme :

- 1AURv - Zone de développement à vocation d'habitat résidentielle plus diffuse
- 1AUAa - Zone de développement à vocation économique d'artisanat
- 1AUE - Zone de développement à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics

Zone à urbaniser bloquée :

- 2AUA - Zone à urbaniser à vocation économique, urbanisables à long terme
- 2AUR - Zone à urbaniser à vocation d'habitat, urbanisables à long terme

Zone naturelle :

- Np - Zone naturelle de haute valeur environnementale ou des milieux sensibles dans lesquels la constructibilité est interdite
- NR - Zone naturelle dédiée à l'exploitation des ressources naturelles (eau, photovoltaïque, etc) et des espaces de carrières en exploitation ou autorisées à exploiter

Zone agricole :

- Ac - Zone agricole constructible
- Ap - Zone agricole à préserver, sur lesquelles le développement n'est pas souhaité

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réserve (L151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (R151-35)
- Linéaire commercial (L151-16)
- Linéaire à créer pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)





PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-3.e - Plan des éléments patrimoniaux
Commune de Ennezat

PLUI approuvé par délibération du Conseil Communautaire
le 7 mars 2023

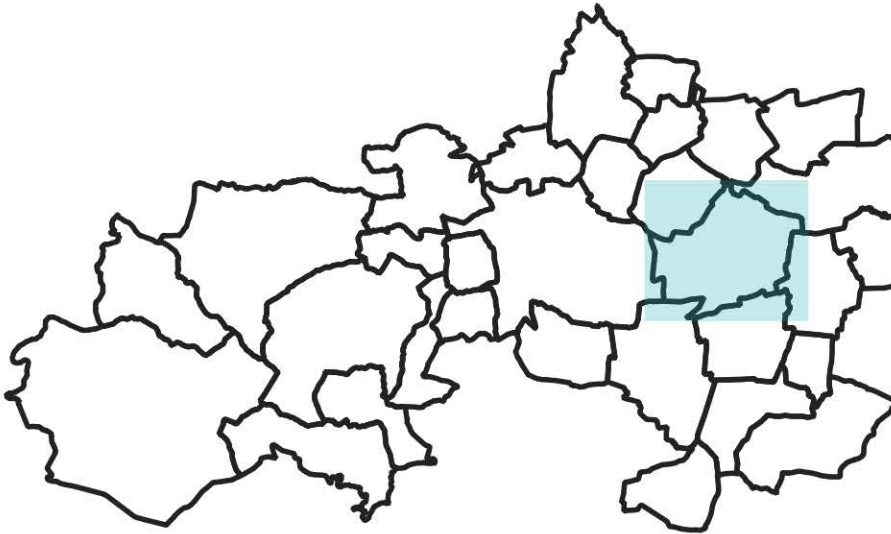
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil
Communautaire le 9 avril 2024

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du
Conseil Communautaire le 10 décembre 2024

Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai
2025

Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 02 juin
2026

Sources : DGFiP, Cadastre, juillet 2025 - CRAIG
Réalisation : SIG-RLV 06/2026



- Limite communale
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cours d'eau
- Limite parcellaire

PRESCRIPTIONS

- Linéaire à créer pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)

Pour connaître les règles applicables aux éléments identifiés, se référer à l'ANNEXE 4-3a : Prescriptions réglementaires.
Des fiches des éléments identifiés au titre de l'article L151-19 sont annexés au règlement :
- ANNEXE 4-3b : Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
- Annexe 4-3c : Fiche du bâti à préserver de Riom

LE REGLEMENT ECRIT	
4-2 a	Dispositions générales, dispositions communes et Lexique
4-2 b	Dispositions des zones urbaines (U)
4-2 c	Dispositions des zones à urbaniser (AU)
4-2 d	Dispositions des zones naturelles (N) et agricoles (A)
4-2 e	Plan des Hauteurs

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU REGLEMENT ECRIT		
Présentation des prescriptions réglementaires et fiches patrimoniales		
4-3	4-3 a	Prescriptions réglementaires
	4-3 b	Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
	4-3 c	Fiche du bâti à préserver de Riom
	4-3 d	Plan des Ensembles Patrimoniaux Bâti de Riom
	4-3 e	Plans communaux présentant les éléments du patrimoine soumis à l'article L151-19 et L151-23
4-4	Couleurs & Nuancier	
4-5	Palettes végétales	
4-6	Liste des emplacements réservés	

